

Décision n° 03-1029
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 16 septembre 2003
attribuant un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI)
à la société Bouygues Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L. 36-7 ;

Vu la décision n° 01-686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la demande de Bouygues Télécom reçue le 26 juin 2003 ;

Après en avoir délibéré le 16 septembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 208 88 est attribué à la société Bouygues Télécom (Siret : 397 480 930 02763) pour assurer la fonction « d'itinérance » dans les zones blanches.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 16 septembre 2003

Le Président

Paul Champsaur